



## DECISION DU MAIRE

N°670

DATE

**04 aout 2026**

**Fixation des tarifs des emplacements pour la Bourse aux jouets, du dimanche 6 décembre 2026, au Centre de Diffusion Artistique, 53, Avenue Blanche de Castille, à Poissy**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 2<sup>ème</sup> alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 111-1, L. 141-1, L. 141-2 et suivants, L. 113-2, L. 116-1 et L. 116-8,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1, L. 2111-1, L. 2111-2 et L. 2111-14, L. 2121-1, L. 2122-1 et suivants et les articles L. 2125-1 et suivants,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/980T du 28 juillet 2026, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du vendredi 31 juillet 2026 au lundi 24 août 2026 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Madame Aurélie RENARD, cinquième adjointe déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement supérieur,

Considérant la volonté de la municipalité de dynamiser les actions en faveur des pisciacais et des habitants des communes du département,

Considérant que dans ce cadre, la commune organise une Bourse aux jouets annuelle,

Considérant le vif succès des éditions précédentes,

Considérant qu'une telle manifestation concourt à l'animation de la commune de Poissy,

Considérant que toute occupation du domaine public est soumise au versement d'une redevance,

Considérant qu'il convient de fixer un droit de place pour les exposants participant à la Bourse aux jouets, organisée le dimanche 6 décembre 2026,

Considérant que le droit de place comprend un emplacement avec une table de 1,40 x 0,70 mètres et de deux chaises pour la journée,

Considérant que le nombre de tables par exposant est limité à deux,

### DÉCIDE :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

De fixer un droit de place et d'exploitation pour un emplacement, pour les exposants de la Bourse aux jouets, du dimanche 6 décembre 2026, au Centre de Diffusion Artistique, 53, Avenue Blanche de Castille, à Poissy, comprenant la mise à disposition d'une table de 1,40 m x 0,70 m et de deux chaises à :

- 7 euros pour les pisciacais,
- 10 euros pour les non pisciacais.

**Article 2 :**

De préciser que le nombre de tables par exposant est limité à deux.

**Article 3 :**

Dit que les recettes seront encaissées en régie sur le compte nature 7336, code fonction 91 du budget.

**Article 4 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Madame la Trésorière principale est en charge, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation,  
Aurélie RENARD**

**#signature#**

**Cinquième Adjointe  
déléguee aux affaires scolaires  
et à l'enseignement supérieur**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 04/08/2026